

Énoncé de position de la CAR : Lecture d'examens d'imagerie à distance, au Canada ou à l'étranger

Lecture d'examens d'imagerie à distance, au Canada

Dans le cas de la lecture d'examens d'imagerie réalisée au Canada, si le poste de travail de la personne réalisant la lecture est situé à l'extérieur de la province ou du territoire où a eu lieu l'examen d'imagerie, la CAR recommande aux radiologistes de s'assurer que les lois de ladite province ou dudit territoire permettent la lecture d'examens d'imagerie à distance. La CAR recommande également de s'assurer de respecter les exigences liées aux permis d'exercice dans les deux divisions administratives, soit dans la région où a lieu l'examen ainsi que dans la région où la lecture est réalisée.

Lecture d'examens d'imagerie à distance, à l'étranger

En ce qui concerne les examens d'imagerie réalisés au Canada, mais dont la lecture se fait à l'extérieur du Canada, cette pratique soulève des préoccupations concernant la protection des renseignements personnels des patients. Elle pourrait contrevenir aux lois canadiennes en matière de protection des renseignements personnels. En outre, la lecture d'examens d'imagerie hors des frontières canadiennes peut mener à des complications juridiques; nous invitons les radiologistes à consulter l'ACPM afin d'obtenir des précisions.

Approuvé par le Conseil d'administration de la CAR, 18 novembre 2024